# Demandez votre allocation ou carte de stationnement pour personne handicapée en ligne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016!

### Plus rapide, plus personnalisé et plus simple

Le  $1^{er}$  juillet annonce la fin du formulaire complexe au format papier pour introduire une demande pour une allocation ou une carte de stationnement auprès de la Direction générale Personnes handicapées (SPF Sécurité Sociale). A partir du  $1^{er}$  juillet, vous pouvez introduire votre demande par un questionnaire en ligne.

#### Comment introduire une demande?

- Vous pourrez introduire votre demande vous-même (ou avec l'aide d'un proche ou d'une connaissance) en vous connectant à l'adresse <a href="https://myhandicap.belgium.be">https://myhandicap.belgium.be</a>, avec votre carte d'identité électronique. Une fois sur le site concerné, vous pourrez répondre à un questionnaire en ligne.
- Vous mentionnez le nom de votre médecin traitant dans le questionnaire en ligne. La Direction générale Personnes handicapées pourra ainsi le contacter directement pour récolter les informations médicales. Votre médecin n'a pas d'informations récentes au sujet de votre situation médicale ? Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec lui.

#### Vous avez besoin d'aide?

- Vous pouvez vous adresser à (Nom de l'institution + adresse + heures d'ouverture) où on vous aidera à répondre au questionnaire.
- Vous pouvez également contacter les assistants sociaux de la Direction générale Personnes handicapées. Vous pouvez prendre rendez-vous à l'aide du formulaire de contact disponible sur <u>www.handicap.belgium.be</u> ou en appelant le numéro gratuit 0800/987 99. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h.
  - Vous pouvez également rencontrer les assistants sociaux de la DG Personnes handicapées lors d'une permanence dans votre commune. Une liste des permanences dans votre commune est reprise sur <a href="https://www.handicap.belgium.be">www.handicap.belgium.be</a>.

## A noter: Si vous souhaitez de l'aide, n'oubliez pas de vous munir de:

- votre carte d'identité
- votre numéro de compte bancaire
- le nom de votre médecin traitant

Une fois complété, le questionnaire sera envoyé électroniquement à la Direction générale Personnes handicapées qui commencera immédiatement à traiter votre demande. La nouvelle procédure doit permettre un traitement plus rapide, plus personnalisé et plus simple de votre demande.